

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	4- Services à Valeur Ajoutée
Prestations	Offres de reversement et d'accès
Version	01/10/2014
Date d'entrée en vigueur	01/01/2015

4.1 Offre de reversement

4.1.1 Modalités financières pour les paliers facturés à la seconde

Palier(s) au départ des accès fixes	Numéros éligibles	Montant de la commission d'Orange
Paliers facturés à la seconde, dont le tarif est inférieur ou égal au tarif local d'Orange.	10XY, 3BPQ 0810 – 0811	8 %
Autres paliers facturés à la seconde, dans la limite de 0,125 € HT/min.	3BPQ 0820-0821 0825-0826	8 %

Le montant des commissions est calculé sur la base du tarif de détail hors taxes facturé à l'appelant.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	4- Services à Valeur Ajoutée
Prestations	Offres de reversement et d'accès
Version	01/10/2014
Date d'entrée en vigueur	01/01/2015

4.1.2 Modalités financières pour les paliers facturés à l'UT

Palier(s) au départ des accès fixes pour les tranches de numérotation 089A et 3BPQ

Palier(s) au départ des accès fixes pour les tranches de numérotation 089A et 3BPQ	Numéros éligibles	Montant de la commission d'Orange
Paliers dont le tarif est, pendant toute la durée de la communication, inférieur ou égal à 1 UT / 45 secondes.	3BPQ 0890 64 et 70 0890 71	8 %
Paliers dont le tarif est, pendant toute la durée de la communication, inférieur ou égal à 1 UT / 30 secondes, et qui ne relèvent pas du cas décrit à la ligne précédente.	3BPQ 0891	12 %
Paliers dont le tarif est, pendant toute la durée de la communication, inférieur ou égal à 1 UT / 20 secondes, et qui ne relèvent pas des cas décrits aux lignes précédentes.	3BPQ 0892	12 %
Paliers dont le tarif est inférieur ou égal à 5 UT par appel, et qui ne relèvent pas des cas décrits aux lignes précédentes.	3BPQ 0897	16,5 %
Paliers dont le tarif est inférieur ou égal à 7 UT par appel, et qui ne relèvent pas des cas décrits aux lignes précédentes.	3BPQ 0898	16,5 %
Autres paliers, dans la limite de 12 UT / appel, puis 1 UT / 20 secondes.	3BPQ 0899	16,5 %

Palier(s) au départ des accès fixes pour les Services de Renseignements Téléphoniques au format 118 XYZ

P : prix d'un appel de 170 secondes rapporté à une minute (€ TTC)	Numéros éligibles	Montant de la commission d'Orange
Paliers pour lesquels P est inférieur ou égal à 1 euro par minute	118 XYZ	15 %
Paliers pour lesquels P est inférieur ou égal à 2 euros par minute, et qui ne relèvent pas des cas décrits aux lignes précédentes.	118 XYZ	20%
Autres paliers	118 XYZ	25 %

Le montant des commissions est calculé sur la base du tarif de détail hors taxes facturé à l'appelant. L'Unité Téléphonique (UT) vaut 0,094 € HT au départ des accès fixes en Septembre 2007.

Les plafonds de durée et de prix des appels vers les services de renseignement seront définis dans le contrat de reversement.

Les dispositions particulières spécifiques au cas des appels au départ des publiphones seront précisées dans le contrat de reversement. La valeur de l'impulsion de taxation dépend en effet dans ce cas du type de carte achetée par les clients.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	4- Services à Valeur Ajoutée
Prestations	Offres de reversement et d'accès
Version	01/10/2014
Date d'entrée en vigueur	01/01/2015

4.2 Offre d'accès des services à valeur ajoutée acheminés par un opérateur, au départ de la boucle locale fixe d'Orange

4.2.1 Accès des SVA acheminés par un opérateur, au départ des accès RTC et IP fixes d'Orange

4.2.1.1 Au départ des accès RTC d'Orange et livraison au PRO

Les tarifs relatifs à cette prestation sont précisés dans les conventions d'interconnexion. Ils comprennent en particulier, le tarif relatif à la prestation des BPN commandés par l'opérateur et dont le montant annuel s'élève à 3 200 euros.

4.2.1.2 Au départ des accès RTC d'Orange et livraison au CAA

En sus des prestations relatives aux BPN commandés par l'opérateur, dont les tarifs sont indiqués à la section 3.5.3 de la fiche tarifaire "Terminaison d'appel" de la présente offre, l'opérateur paie, selon les conditions qui suivent la prestation d'accès assurée par Orange relative aux communications écoulées.

(en euros)	Tarif normal		Tarif réduit	
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min
Trafic vers les SVA au départ des accès RTC, livré sur CA de raccordement	0,00101	0,00384	0,00062	0,00237

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	4- Services à Valeur Ajoutée
Prestations	Offres de reversement et d'accès
Version	01/10/2014
Date d'entrée en vigueur	01/01/2015

4.2.1.3 Au départ des accès IP d'Orange

En sus des prestations relatives aux BPN commandés par l'opérateur et dont le tarif est indiqué à la section 4.2.1.1 de la présente fiche tarifaire, l'opérateur paie, selon les conditions qui suivent la prestation d'accès assurée par Orange relative aux communications écoulées.

(en euros)	Tarif normal		Tarif réduit	
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min
Trafic vers les SVA au départ des accès IP, livré sur l'un des PRO choisis par l'opérateur	0,00096	0,00297	0,00059	0,00183

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

4.2.1.4 Autres prestations

Pour les services de renseignements téléphoniques sur numéros 118XYZ pour lesquels l'opérateur ne génère pas d'information de taxation arrière :

- Orange assure le service de taxation des communications. Dans ce cas une majoration additionnelle de **0,001 euro / minute** sans modulation horaire sera facturée à l'opérateur.
- La livraison des communications à l'interface d'interconnexion sera nécessairement effectuée au PRO, et le tarif correspondant s'appliquera.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	4- Services à Valeur Ajoutée
Prestations	Offres de reversement et d'accès
Version	01/10/2014
Date d'entrée en vigueur	01/01/2015

4.2.2 Accès des SVA acheminés par un opérateur, au départ des publiphones d'Orange

4.2.2.1 Accès des SVA gratuits pour l'appelant, au départ des publiphones d'Orange

En sus des prestations relatives aux BPN commandés par l'opérateur, dont les tarifs sont indiqués à la section 3.5.3 de la fiche tarifaire "Terminaison d'appel" de la présente offre, l'opérateur paie, selon les conditions qui suivent la prestation d'accès assurée par Orange relative aux communications écoulées.

(en euros)	Tarif normal		Tarif réduit	
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min
Trafic vers les SVA gratuits pour l'appelant, au départ des publiphones, livré sur CA* de raccordement	0,00101	0,00384	0,00062	0,00237

Une majoration pour rémunérer l'usage du réseau de publiphones est appliquée. Elle s'élève à **0,0786 euros / minute**, quelle que soit la plage horaire, pour les appels gratuits pour l'appelant.

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

* Pour les appels livrés au PRO, les tarifs relatifs à cette prestation sont précisés dans la convention d'interconnexion.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	4- Services à Valeur Ajoutée
Prestations	Offres de reversement et d'accès
Version	01/10/2014
Date d'entrée en vigueur	01/01/2015

4.2.2.2 Accès des SVA payants pour l'appelant, au départ des publiphones d'Orange

En sus des prestations relatives aux BPN commandés par l'opérateur et décrites dans les sections 4.2.1.1 et 4.2.1.2 de la présente fiche tarifaire, l'opérateur paie, selon les conditions qui suivent la prestation d'accès assurée par Orange relative aux communications écoulées.

(en euros)	Tarif normal		Tarif réduit	
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min
Trafic vers les SVA payants pour l'appelant, au départ des publiphones, livré sur CAA de raccordement.	0,00101	0,00384	0,00062	0,00237
Trafic vers les SVA payants pour l'appelant, au départ des publiphones, livré sur PRO de raccordement pertinent.	0,00096	0,00297	0,00059	0,00183

Une majoration pour rémunérer l'usage du réseau de publiphones est appliquée. Elle s'élève à **0,0970 euros / minute**, quelle que soit la plage horaire, pour les appels payants pour l'appelant.

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

4.2.2.3 L'offre CPP+

L'offre CPP+ est destinée aux opérateurs de cartes téléphoniques prépayées et post-payées. Elle permet de composer automatiquement le numéro d'appel d'une plate-forme de services lors de l'introduction de la carte dans un publiphone à lecteur de cartes à mémoire.

La description des prestations et les modalités de l'offre sont précisées dans le contrat CPP+. Les modalités d'acheminement du trafic liées aux appels vers la plate-forme sont décrites dans la convention d'interconnexion.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	4- Services à Valeur Ajoutée
Prestations	Offres de reversement et d'accès
Version	01/10/2014
Date d'entrée en vigueur	01/01/2015

Le tarif de l'offre CPP+ est composé de deux parties :

- un tarif de mise en service est facturé à l'opérateur de cartes téléphoniques prépayées et post payées et s'élève à 49,8 k€,
- une majoration CPP+ de 2,6 centimes d'euro / appel à chaque communication utilisant le lecteur est facturé au collecteur, en plus de la majoration pour rémunérer l'usage du réseau des publiphones.

4.2.2.4 Autres prestations

Pour les services de renseignements téléphoniques sur numéros 118XYZ pour lesquels l'opérateur ne génère pas d'information de taxation arrière :

- Orange assure le service de taxation des communications. Dans ce cas une majoration additionnelle de **0,001 euro / minute** sans modulation horaire sera facturée à l'opérateur ;
- la livraison des communications à l'interface d'interconnexion sera nécessairement effectuée au PRO, et le tarif correspondant s'appliquera.

4.2.3 Accès des SVA attribués à Orange et portés vers un opérateur, au départ des accès RTC et des publiphones d'Orange.

L'opérateur appelant (ou l'opérateur remettant l'appel à Orange) paie une majoration "portabilité" pour rémunérer les réacheminements conditionnels opérés par Orange lorsque l'appel remis est non préfixé par l'opérateur appelant.

(en euros)	Tarif normal	Tarif réduit
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Charge d'établissement d'appel en euros par appel
Majoration « portabilité » sur les appels portés dans les tranches attribuées à Orange	0,0102	0,0063

La facturation s'effectue au décroché ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.